

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-12-095

Fixation du taux horaire des travaux en régie.

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 03 décembre 2024	<u>Séance du 10 décembre 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 16 décembre 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 26	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Georges BERTANA, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Sandrine IGNERSKI, Renée THOMAS pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent enrichir et ou améliorer le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent des dépenses d'investissement.

Il convient donc d'évaluer le coût des travaux effectués par les agents communaux afin de le transférer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte "travaux en régie".

Pour cela, il est notamment nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que "pour les dépenses de mains d'œuvre", il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisé par les heures travaillées sur un mois).

GRADE	Nombre d'agents	Moyenne mensuelle salaire brut	Moyenne mensuelle charges patronales	Total	Heures mensuelles TC ou TNC	Coût Horaire
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	3207,92€	1282,93€	4490,85€	151,67	29,61€
Agent de maîtrise principal	3	2571,87€	1128,72€	3700,59€	151,67	24,40€
Adjoint technique	2	1476,98€	710,13€	2187,11€	113,75	19,22€
Agent contractuel	1	1801,80€	792,08€	2593,08€	151,67	17,10€
Taux horaire moyen						22,58€

Monsieur le Maire précise que cette pratique permettra à la commune de :

- Valoriser son patrimoine ;
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations) ;
- Solliciter des subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie 2025.

Il conviendra d'actualiser le taux horaire à chaque exercice budgétaire.

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et :

- **FIXE** le coût horaire du personnel technique de la collectivité pour l'année 2025 à 22,58€.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 12/12/2024
Le secrétaire de séance,



Nicolas CHASTEL

Le 12/12/2024
Le Maire,


Grégoire SOUQUE